



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire urgente n°1368 de Madame la Députée Joëlle Welfring concernant l'expulsion du centre d'accueil d'une famille avec un jeune enfant.

Tout d'abord il y a lieu de rappeler qu'à la suite d'une décision finale de refus de la Direction générale de l'immigration rendue en date du 16 mars 2023, la famille a été définitivement déboutée de sa demande de protection internationale (DPI). Il s'ensuit que la famille n'a plus droit aux conditions matérielles accordées par l'Office national de l'accueil sur base de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Toutefois, l'organisation d'un retour volontaire leur a été offert en date des 11 mai et 22 juin 2023, dans le cadre duquel un hébergement leur aurait été mis à disposition jusqu'à la réalisation de celui-ci, ce que la famille a refusé.

Il y a également lieu de rappeler dans ce contexte que la mission de l'ONA consiste dans l'accueil et l'hébergement des personnes, dont des personnes vulnérables, telles que des familles avec enfants, qui ont introduit leur DPI au Luxembourg et en attendent la décision, et qu'à l'heure actuelle l'ONA est confronté à une saturation élevée des capacités des structures d'accueil d'un côté et d'un nombre important de nouveaux arrivants d'autre côté. Ainsi, étant donné qu'à la suite de la décision des autorités compétentes la famille n'a plus droit à un hébergement par l'ONA, elle a été informée par courrier du 3 octobre qu'ils devaient quitter le logement mis à leur disposition pour le 15 octobre au plus tard.

Comme la famille avait refusé de collaborer avec les autorités dans le passé et afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans la rue avec leur enfant, elle a été convoquée à nouveau le 15 octobre par la Direction générale de l'immigration pour organiser leur retour volontaire, dans le cadre duquel ils auraient droit à un hébergement dans la Maison de retour.

Même si la famille a refusé de collaborer une nouvelle fois en pleine connaissance de cause, de façon que l'interdiction d'accès qui a été reportée, est entrée en force le 17 octobre à 13h, il leur reste toujours la possibilité d'accepter un hébergement au sein de la Maison de retour dans le cadre d'un retour volontaire.

Luxembourg, le 23 octobre 2024

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn